

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**Dossier
R-4334-2026**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification
des Conditions de service et Tarif
d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre
2026 ;*

ÉNERGIR, s.e.c.
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intervenante

MÉMOIRE

OPTION CONSOMMATEURS

Préparé par

Camille-Charlotte Gilbert-Lapointe

31 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. PRÉVISION DES LIVRAISONS : BIÉNERGIE.....	5
I. Analyse d'OC.....	6
II. Recommandations.....	8
3. DEMANDE VOLONTAIRE DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE	8
I. Analyse d'OC.....	9
II. Recommandations.....	11
4. STRATÉGIE TARIFAIRE DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE	12
I. Analyse d'OC et recommandations.....	13
5. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)	16
I. Analyse d'OC.....	16
II. Recommandations.....	20
6. COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS).....	20
I. Analyse d'OC.....	21
a. Des démarches concrètes pour mieux rejoindre la clientèle	21
b. La poursuite des travaux sur la précarité énergétique.....	21
II. Recommandations.....	22
7. MONTANTS ENGAGÉS EN SOUTIEN À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À LA BIÉNERGIE..	23
I. Analyse d'OC.....	23
II. Recommandations.....	24
8. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	25
9. ANNEXE.....	27

LISTE DE TABLEAUX

Tableau OC-1 – Écart des prévisions de demande volontaire de GSR entre la CT 2026-2029 et 2027-2030.....	9
Tableau OC-2 - Calcul de la valeur nette issue de la vente des UC.....	13
Tableau OC-3 - Évolution des principaux indicateurs du PGEÉ (2025-2026 et 2026-2027).....	16
Tableau OC-4 - Évolution des prévisions et résultats du volet Thermostats intelligents - Résidentiel.....	17
Tableau OC-5 – Données sur les programmes de biénergie fournies dans la CT 2025-2026.....	26
Tableau OC-6 – Données sur les programmes de biénergie fournies dans la CT 2026-2027.....	26

1. INTRODUCTION

Le 31 mars 2026, Énergir, s.e.c., (« Énergir ») dépose à la Régie de l'énergie (la « Régie ») en vertu des articles 31, 32, 34, 49, 52.6 et 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »)¹, une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif (CST) à compter du 1^{er} octobre 2026 ainsi qu'une première série de pièces à son soutien (la « Demande »)².

Dans sa décision D-2026-043³ rendue le 21 avril 2026, la Régie détermine la procédure et fixe un premier échéancier pour le traitement de la Demande. Elle reconnaît également, comme intervenants au présent dossier et sous réserve de la reconnaissance de leurs sujets d'intervention, les intervenants participant déjà aux dossiers R-4287-2024 et R-4320-2025.

Le 5 mai 2026, Option consommateurs (« OC ») confirme sa participation au présent dossier⁴ et dépose une première liste de sujets d'intervention⁵.

Le 14 mai 2026, Énergir dépose sa demande amendée⁶, ainsi que les pièces à son soutien. Le 27 mai 2026, OC dépose une deuxième liste de sujets d'intervention portant sur celle-ci⁷.

Dans ses décisions D-2026-054⁸ du 2 juin 2026 et D-2026-057⁹ du 11 juin 2026, la Régie se prononce sur les sujets d'intervention et les budgets de participation. Elle retient l'ensemble des sujets proposés par OC, sous réserve des précisions formulées dans ces décisions.

Les sujets identifiés par OC aux fins de son intervention dans le présent dossier sont les suivants:

- I. Plan d'approvisionnement gazier : hypothèses économiques ;
- II. Plan d'approvisionnement gazier : gaz de source renouvelable ;
- III. Plan global en efficacité énergétique ;
- IV. Compte d'aide au soutien social (CASS) ;
- V. Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie ;

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [B-0001](#) et [B-0002](#).

³ Décision [D-2026-043](#).

⁴ [C-OC-0001](#).

⁵ [C-OC-0002](#).

⁶ [B-0027](#).

⁷ [C-OC-0006](#).

⁸ Décision [D-2026-054](#).

⁹ Décision [D-2026-057](#).

VI. Stratégie tarifaire relative au gaz de source renouvelable (GSR) : établissement du tarif GSR et du tarif des frais de socialisation.

Par la suite, Énergir dépose plusieurs nouvelles versions de sa Demande et révisé certaines pièces au soutien de celle-ci. Le 25 mai 2026, elle dépose des pièces additionnelles relativement aux sujets prioritaires¹⁰. Le 8 juin 2026, elle dépose une deuxième demande réamendée¹¹, notamment afin de tenir compte de l'impact du *Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le GSR* sur le présent dossier. Le 15 juin 2026, elle dépose une troisième demande réamendée¹² relativement aux modifications proposées au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPÉDE). Puis, à la suite des réponses aux demandes de renseignements, elle dépose, le 16 juillet 2026, une quatrième demande réamendée¹³ accompagnée de versions révisées de plusieurs pièces. Enfin, le 24 juillet 2026, elle dépose une cinquième demande réamendée¹⁴, afin de prendre en considération l'annonce de l'abandon du *Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le GSR* ainsi que différentes décisions récentes de dossiers connexes.

Dans sa décision D-2026-057¹⁵, la Régie invite également les intervenants à se prononcer sur la demande d'Énergir¹⁶ visant la suspension de l'effet des modifications apportées aux Conditions de service et Tarif (CST) par les décisions D-2024-007 et D-2024-018 pour la période allant du 1er avril 2024 au 1er octobre 2026. OC dépose ses commentaires le 16 juin 2026. La Régie approuve par la suite cette demande dans sa décision D-2026-066¹⁷.

Ainsi, après avoir pris connaissance des décisions procédurales, des différentes pièces déposées par le Distributeur, des correspondances versées au dossier ainsi que des réponses aux demandes de renseignements, OC entend aborder ses sujets d'intervention tels qu'ils ont été encadrés par la Régie dans ses décisions D-2026-054 et D-2026-057, tout en tenant compte des précisions apportées en cours de dossier. Certaines préoccupations formulées dans sa demande d'intervention ont en effet été clarifiées à l'étape des demandes de renseignements. Les sujets abordés dans le présent mémoire sont donc les suivants :

¹⁰ [B-0095](#).

¹¹ [B-0114](#).

¹² [B-0121](#).

¹³ [B-0154](#).

¹⁴ [B-0156](#).

¹⁵ Décision [D-2026-057](#).

¹⁶ [B-0113](#).

¹⁷ Décision [D-2026-066](#), par. 25.

- I. Prévission des livraisons : Biénergie ;
- II. Demande volontaire de gaz de source renouvelable ;
- III. Stratégie tarifaire relative au gaz de source renouvelable ;
- IV. Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) ;
- V. Compte d'aide au soutien social (CASS) ;
- VI. Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie.

Les recommandations présentées dans les sections suivantes du présent mémoire sont fondées sur les informations disponibles en date du 31 juillet 2026. Si de nouvelles informations devaient être versées au dossier, OC se réserve le droit d'ajuster ou de compléter ses observations en conséquence.

2. PRÉVISION DES LIVRAISONS : BIÉNERGIE

Dans le cadre de l'établissement de son plan d'approvisionnement gazier, Énergir doit établir des prévisions de livraisons tenant compte de l'évolution anticipée de la demande de sa clientèle. Ces prévisions reposent notamment sur des hypothèses économiques, mais également sur l'impact attendu des différentes mesures de décarbonation, dont les programmes de biénergie résidentielle, commerciale et institutionnelle.

Dans le présent dossier, Énergir indique avoir procédé à une révision importante de son module de prévision de la biénergie afin de mieux refléter les résultats observés depuis la mise en œuvre des programmes. Les ajustements apportés visent notamment à revoir les hypothèses relatives au profil moyen des clients, aux taux de pénétration, à la conversion de l'eau chaude domestique, ainsi qu'aux délais entre la vente d'une offre biénergie et son activation¹⁸.

Ces modifications font suite aux préoccupations exprimées par la Régie dans la décision rendue dans le cadre de la cause tarifaire précédente¹⁹. La Régie avait alors constaté des écarts importants entre les prévisions et les résultats observés relativement aux volumes transférés vers l'électricité attribuables à la biénergie. Elle avait notamment souligné que ces écarts avaient

¹⁸ [B-0145](#), p.24.

¹⁹ Décision [D-2025-105](#), par.170-177.

une incidence sur la prévision de la Contribution GES et sur les revenus requis utilisés aux fins de l'établissement des tarifs.

I. Analyse d'OC

OC constate que les ajustements méthodologiques apportés par Énergir répondent aux préoccupations soulevées par la Régie. En intégrant davantage les données observées depuis le lancement des programmes et en révisant de nombreuses hypothèses, ces ajustements devraient permettre d'améliorer la fiabilité des prévisions et de réduire les écarts entre les volumes anticipés et ceux qui se réalisent dans les faits.

Les écarts observés au cours des dernières années démontrent toutefois l'importance de poursuivre le suivi de la performance réelle des programmes et de la justesse des prévisions. À titre illustratif, pour l'année 2024-2025, Énergir prévoyait initialement des transferts de volumes vers l'électricité de 12,8 Mm³ dans le cadre de la cause tarifaire 2024-2025²⁰. Cette prévision avait ensuite été baissée à 9,6 Mm³ lors de la révision 4/8²¹, alors que le résultat réel s'est finalement établi à 3,8 Mm³ ²².

De même, pour l'année 2025-2026, la prévision initiale présentée dans la cause tarifaire 2025-2026 s'établissait à 14,7 Mm³. À la suite de la révision du modèle de prévision et de l'intégration des données disponibles, cette prévision est maintenant ramenée à 5,8 Mm³ dans la révision 4/8 au présent dossier²³.

OC reconnaît que ces révisions ne traduisent pas nécessairement une diminution des attentes quant à la performance des programmes de biénergie, tel que précisé par Énergir en réponse aux demandes de renseignement²⁴. Elles reflètent plutôt une volonté d'ajuster les hypothèses afin qu'elles correspondent davantage aux comportements observés auprès de la clientèle participante. La révision à la baisse des volumes prévus pour les prochaines années pourrait constituer un signe positif si elle permet effectivement d'obtenir des prévisions davantage représentatives de la réalité²⁵.

²⁰ Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0166](#), p.22, tableau 16, l.4.

²¹ *Ibid.*

²² [B-0134](#), p.45, tableau Q-9.3.

²³ [B-0145](#), p.23, tableau 16, l.4.

²⁴ [B-0137](#), p.4, question 1.4.

²⁵ Les tableaux OC-5 et OC-6 présentés à l'Annexe permettent d'ailleurs d'illustrer l'évolution des hypothèses utilisées par Énergir

Cela étant, l'ampleur des écarts observés entre les prévisions initiales et les résultats réels illustre le caractère encore évolutif des programmes de biénergie et l'importance d'assurer un suivi continu des hypothèses utilisées. Une meilleure compréhension de l'évolution du déploiement des programmes est essentielle afin de s'assurer que les prévisions de livraisons reflètent adéquatement les volumes susceptibles d'être effectivement transférés vers l'électricité.

À cet égard, OC constate que certaines informations pertinentes doivent actuellement être obtenues par le biais de demandes de renseignements, notamment les taux de pénétration réels et prévus. OC estime que ces informations devraient plutôt être intégrées à la preuve déposée d'office afin de permettre un suivi plus transparent de l'évolution des programmes et des hypothèses qui sous-tendent les prévisions.

Plus particulièrement, OC considère que le rapport de suivi sur la biénergie déposé dans le cadre du rapport annuel d'Énergir²⁶ devrait présenter les résultats réels observés, notamment les taux de pénétration des programmes de biénergie pour les clientèles résidentielle, commerciale et institutionnelle ainsi que les volumes réels de transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie. Par ailleurs, afin de permettre une meilleure appréciation de la méthode de prévision, les taux de pénétration prévus utilisés aux fins de l'établissement des prévisions de volumes transférés vers l'électricité devraient également être présentés dans la preuve déposée lors des causes tarifaires.

Ces informations permettraient de comparer les hypothèses retenues aux résultats observés et d'évaluer, dans le temps, la capacité du modèle de prévision à refléter la réalité du déploiement des programmes. Ce suivi apparaît d'autant plus pertinent que les hypothèses relatives à la biénergie influencent directement les prévisions de livraisons, la Contribution GES et les revenus de distribution.

II. Recommandations

En conséquence, OC recommande à la Régie de demander à Énergir de bonifier le suivi relatif aux programmes de biénergie en présentant, dans le rapport de suivi sur la biénergie déposé dans le cadre du rapport annuel, les taux de pénétration réels des programmes pour les clientèles

entre les causes tarifaires 2025-2026 et 2026-2027, ainsi que les ajustements apportés aux prévisions de volumes transférés vers l'électricité attribuables à la biénergie.

²⁶ Dossier R-4328-2025, pièce [B-0095](#).

résidentielle, commerciale et institutionnelle ainsi que les volumes réels de transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie. OC recommande également à la Régie de demander à Énergir de présenter, dans ses prochains dossiers tarifaires, les taux de pénétration prévus pour ces mêmes catégories de clientèle utilisés aux fins de l'établissement des prévisions de volumes transférés vers l'électricité.

3. DEMANDE VOLONTAIRE DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

Dans le cadre du présent dossier, Énergir présente une mise à jour de sa méthodologie de prévision de la demande volontaire de gaz de source renouvelable (GSR). Plus précisément, pour la clientèle petit et moyen débits (PMD) existante, Énergir remplace l'approche dégressive utilisée antérieurement par une modélisation fondée sur des séries temporelles²⁷.

Selon Énergir, cette nouvelle approche est rendue possible par la disponibilité d'un historique plus important des achats volontaires de GSR depuis le lancement du programme en 2019. Elle vise ainsi à mieux refléter les tendances réelles d'adoption observées auprès des différents segments de clientèle, plutôt que de reposer principalement sur une estimation théorique du potentiel d'adhésion. Énergir précise toutefois que les résultats issus de cette modélisation demeurent ajustés en fonction de quatre indices, soit la connaissance du GSR, la tendance de décarbonation, les contextes économique et énergétique ainsi que l'ajustement en fonction du surcoût du GSR. Ces indices permettent à Énergir de moduler les résultats du modèle en fonction de son appréciation de l'évolution du marché.

Dans le cadre de la dernière cause tarifaire²⁸, OC avait constaté que les prévisions de demande volontaire de GSR avaient fait l'objet de révisions importantes entre les causes tarifaires 2024-2025 et 2025-2026, et ce, pour l'ensemble des segments de clientèle. OC avait alors souligné l'importance de mieux comprendre les paramètres expliquant ces variations afin de permettre à la Régie et aux intervenants d'apprécier adéquatement la robustesse des prévisions présentées par Énergir.

²⁷ [B-0145](#), p.45-47.

²⁸ Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [C-OC-0009](#), p.9-11.

La Régie a également demandé à Énergir de poursuivre son suivi des écarts entre les prévisions présentées dans les dossiers tarifaires et les résultats réels, considérant le caractère récent du modèle et l'importance d'en évaluer progressivement la performance²⁹.

I. Analyse d'OC

OC accueille favorablement les modifications apportées par Énergir à sa méthodologie de prévision de la demande volontaire de GSR. Le recours à une approche par séries temporelles apparaît approprié dans un contexte où plusieurs années de données historiques sur les achats volontaires sont maintenant disponibles. Cette évolution devrait permettre de produire des prévisions davantage ancrées dans les tendances observées du marché.

Le suivi déposé par Énergir dans le cadre du rapport annuel 2024-2025³⁰, conformément aux décisions de la Régie, permet justement de constater des écarts appréciables entre les prévisions de demande volontaire de GSR présentées dans le dossier tarifaire 2024-2025 et les résultats observés. Bien que ces écarts puissent s'expliquer en partie par le caractère encore émergent du marché volontaire du GSR ainsi que par l'évolution rapide des facteurs influençant l'adoption de ce produit, ils démontrent la complexité de l'exercice de prévision et confirment la pertinence de poursuivre le raffinement des outils de prévision utilisés par Énergir.

Les révisions importantes apportées aux prévisions d'un dossier tarifaire à l'autre illustrent également cette difficulté. Dans le cadre du dossier tarifaire précédent, OC avait déjà constaté une baisse importante des prévisions de demande volontaire de GSR par rapport au dossier tarifaire antérieur³¹. Les écarts observés dans le présent dossier démontrent que cette tendance se poursuit : bien que la demande volontaire de GSR soit appelée à croître au cours de l'horizon de planification, les volumes désormais prévus pour une même année de référence demeurent inférieurs à ceux anticipés dans le dossier tarifaire précédent, et ce, pour l'ensemble des segments de clientèle (à l'exception du segment *GE-existant Industriel*, en raison d'un client spécifique). Les écarts observés sont présentés au tableau suivant.

Tableau OC-1 – Écart des prévisions de demande volontaire de GSR entre la CT 2026-2029³² et 2027-2030³³

²⁹ Décision [D-2026-011](#), par. 196.

³⁰ Dossier R-4328-2025, pièce [B-0172](#), p.9, tableau 5.

³¹ Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [C-OC-0009](#), p.9-11.

³² Dossier R-4287-2024 Phase 2, [B-0049](#), p.44, tableau 27.

³³ [B-0145](#), p.47, tableau 27.

Segments	Volumes 2025-2026 (Mm³)			Volumes 2026-2027 (Mm³)			Volumes 2027-2028 (Mm³)			Volumes 2028-2029 (Mm³)		
	R-4287	R-4334	Écart	R-4287	R-4334	Écart	R-4287	R-4334	Écart	R-4287	R-4334	Écart
PMD-existant	14,9	10,9	(4,0)	15,4	10,9	(4,5)	15,8	11,2	(4,6)	16,2	11,4	(4,8)
GE-existant	14,1	9,3	(4,8)	12,9	8,3	(4,6)	13,1	7	(6,1)	13,6	44,4	30,8
Nouveaux raccordements	2,8	1,8	(1,0)	5,6	4,6	(1,0)	8	7,3	(0,7)	10,2	9,8	(0,4)
Total	31,8	22,0	(9,8)	33,9	23,8	(10,1)	36,9	25,5	(11,4)	40,0	65,6	25,6

Ces révisions successives démontrent l'importance de disposer d'une méthodologie permettant de mieux capter les tendances d'adoption du GSR volontaire. OC considère donc que le recours accru aux données historiques dans la nouvelle modélisation par séries temporelles constitue une évolution positive, notamment puisqu'il permet de s'éloigner d'une approche reposant principalement sur un potentiel théorique d'adoption.

Toutefois, OC demeure préoccupé par le niveau de transparence entourant les ajustements qualitatifs apportés aux résultats de la modélisation par séries temporelles. En réponse aux demandes de renseignements d'OC³⁴ et de la Régie³⁵, Énergir indique que les quatre indices utilisés dans son analyse sont désormais considérés dans une perspective qualitative et que leur application relève d'une appréciation discrétionnaire du contexte d'affaires. Énergir précise également que l'influence respective de ces indices peut varier d'une année à l'autre.

OC comprend qu'une certaine flexibilité est nécessaire dans la prévision d'un marché encore en développement et soumis à plusieurs facteurs externes. Une approche entièrement mécanique pourrait ne pas permettre de tenir compte adéquatement de certains changements susceptibles d'influencer l'adoption volontaire du GSR. À cet égard, l'évolution récente du contexte réglementaire entourant le GSR illustre cette nécessité, alors que le gouvernement du Québec a annoncé son intention de revoir le *Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le GSR* quelques mois seulement après sa publication³⁶. Cette situation témoigne du caractère évolutif du cadre dans lequel s'inscrit le développement du marché volontaire du GSR.

Néanmoins, OC estime que l'absence de balises plus précises quant à l'application de ces indices limite la capacité des intervenants et de la Régie à comprendre, à apprécier et à reproduire les facteurs expliquant les variations des prévisions entre deux exercices de planification. Plus particulièrement, la preuve ne permet pas de déterminer dans quelle mesure les révisions

³⁴ B-0137, p.7-9.

³⁵ B-0131, p.14-15.

³⁶ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/quebec-veut-renforcer-sa-securite-energetique-et-reduire-la-facture-pour-les-consommateurs-de-gaz-naturel-839539378.html>

observées découlent de l'évolution réelle des comportements d'adoption de la clientèle, des modifications apportées aux hypothèses économiques, énergétiques ou réglementaires ou encore des ajustements qualitatifs effectués par Énergir dans l'application des quatre indices.

Dans un contexte où les prévisions de demande volontaire de GSR servent à éclairer les exercices de planification d'Énergir, OC considère qu'une meilleure documentation des facteurs influençant ces prévisions permettrait à la Régie et aux intervenants d'évaluer plus adéquatement leur robustesse.

Enfin, OC constate que, malgré les efforts de commercialisation déployés par Énergir au cours des dernières années afin de favoriser l'adoption volontaire du GSR³⁷, les volumes projetés demeurent inférieurs aux prévisions présentées dans les dossiers tarifaires précédents. Sans remettre en question les actions entreprises par Énergir, OC estime que ce constat renforce l'importance de mieux comprendre les facteurs influençant l'évolution future de la demande volontaire, notamment le rôle respectif des conditions de marché, des efforts de commercialisation et des hypothèses retenues dans la prévision.

II. Recommandations

OC recommande à la Régie de prendre acte des prévisions de demande volontaire de GSR présentées par Énergir ainsi que des modifications apportées à sa méthodologie de prévision, lesquelles constituent une évolution positive susceptible de mieux refléter les tendances réelles d'adoption observées auprès de la clientèle.

OC recommande également à la Régie de demander à Énergir de bonifier, dans ses prochains dossiers tarifaires, les informations permettant d'expliquer les écarts entre les prévisions de demande volontaire de GSR déposées dans des dossiers tarifaires successifs et les résultats observés, en précisant notamment l'incidence de la nouvelle méthodologie ainsi que des ajustements qualitatifs apportés à la modélisation, incluant l'évolution des quatre indices utilisés.

4. STRATÉGIE TARIFAIRE DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

³⁷ [B-0038](#), Annexe 1.

Dans le présent dossier, Énergir avait initialement proposé des ajustements à la stratégie tarifaire relative au gaz de source renouvelable (GSR)³⁸, principalement en lien avec les différentes mesures étudiées dans le dossier R-4320-2025³⁹. À la suite des décisions D-2026-059⁴⁰ et D-2026-064⁴¹ rendues par la Régie, Énergir a déposé une demande amendée afin d'intégrer les modifications tarifaires découlant de celles-ci⁴².

Considérant que ces décisions ont déjà établi les principaux paramètres méthodologiques applicables à l'établissement du tarif GSR, à la récupération des frais de socialisation ainsi qu'au traitement des revenus issus de la vente d'unités de conformité (UC), OC s'intéresse principalement aux modalités d'application retenues par Énergir et aux impacts de celles-ci sur l'évolution du tarif GSR pour la clientèle

Dans le cadre de la présente cause, Énergir a intégré au calcul du tarif GSR les revenus nets issus de la vente d'UC réalisées jusqu'au 31 janvier 2026. La valeur nette de ces ventes permettait alors de réduire le tarif GSR de 4,111 ¢/m³, portant celui-ci à 93,835 ¢/m³⁴³.

À la suite de l'exercice de certification réalisé en juin 2026, Énergir a toutefois procédé à la vente d'UC générées au cours de l'année 2025, générant un revenu net supplémentaire comptabilisé en activités non réglementées (ANR). Afin que la clientèle puisse bénéficier rapidement de cette valeur additionnelle et d'atténuer la hausse importante des frais de socialisation prévue pour 2026-2027, Énergir propose à la Régie d'intégrer dès maintenant ce revenu supplémentaire au calcul du tarif GSR⁴⁴.

Cette proposition porterait le solde du *CER - Revenus RCP* à 45,945 M\$, augmentant ainsi la valeur nette issue des UC intégrée au tarif GSR, laquelle passerait à (12,708) ¢/m³. Le tarif GSR résultant serait ainsi réduit à 85,239 ¢/m³.

I. Analyse d'OC et recommandations

OC constate favorablement que la proposition d'Énergir visant à intégrer un revenu net additionnel provenant de la vente d'UC réalisée en juin 2026 permet de réduire le tarif GSR

³⁸ [B-0075](#), section 3.

³⁹ Dossier [R-4320-2025](#) – Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR

⁴⁰ Décision [D-2026-059](#).

⁴¹ Décision [D-2026-064](#).

⁴² [B-0158](#).

⁴³ [B-0075](#), p.5, tableau 1.

⁴⁴ [B-0158](#), p.4.

applicable en 2026-2027, tout en diminuant le montant des frais de socialisation assumé par l'ensemble de la clientèle. Dans un contexte où l'obligation réglementaire de livraison de GSR est désormais fixée à 5%, cette approche contribue à limiter la hausse des coûts associés à la socialisation anticipée pour l'année tarifaire 2026-2027.

OC note toutefois que cette proposition vise à intégrer au tarif GSR de l'année 2026-2027 des revenus provenant d'une transaction réalisée après la date de référence du 31 janvier 2026 retenue par la Régie dans sa décision D-2026-059⁴⁵. Bien qu'Énergir indique que cette approche vise à faire bénéficier rapidement la clientèle de revenus effectivement réalisés et qu'elle s'inscrit dans l'esprit de la décision de la Régie⁴⁶, elle a également pour effet d'anticiper, dès l'année tarifaire en cours, le bénéfice associé à ces revenus.

Énergir indique par ailleurs qu'elle prévoit être en mesure de remettre à la clientèle un montant similaire dans le cadre de la cause tarifaire 2027-2028, ce qui justifierait, selon elle, une intégration complète des revenus additionnels plutôt qu'un lissage sur plusieurs années⁴⁷. OC constate toutefois que cette approche repose sur des hypothèses quant à l'évolution future des revenus tirés des UC, lesquelles ne sont pas détaillées au présent dossier.

À cet égard, OC estime pertinent d'examiner les effets de l'intégration immédiate des revenus additionnels sur le profil d'évolution du tarif GSR au cours des prochaines années tarifaires. La vente d'UC constitue en effet une source de revenus dont l'évolution demeure incertaine et susceptible de varier selon plusieurs facteurs, notamment les volumes disponibles à la vente et les conditions du marché.

Cette incertitude est notamment illustrée par les projections présentées par Énergir dans le dossier R-4320-2025 relativement à la valeur nette issue de la vente d'UC. Ces projections, présentées dans le tableau ci-après, faisaient état de variations importantes selon les années tarifaires, notamment d'une valeur nette projetée significativement plus faible pour l'année 2028-2029. Dans ce contexte, OC s'interroge sur les impacts que pourrait avoir l'intégration dès 2026-2027 des revenus additionnels générés par la transaction de juin 2026 sur les revenus disponibles au cours des années tarifaires subséquentes.

⁴⁵ Décision [D-2026-059](#), par. 162.

⁴⁶ [B-0158](#), p.4.

⁴⁷ *Ibid.*, p.5.

Tableau OC-2 - Calcul de la valeur nette issue de la vente des UC⁴⁸

		Taux (¢/m ³)				
		2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
1	Solde du CER Revenus RCP _{t-1} + Ventes nettes des UC _t (M\$) ^a	(12,900) ^b	(110,183)	(81,067)	(129,250)	(159,234)
2	Rendements capitalisés et impôts (M\$) ^a	(1,000)	(3,842)	(2,825)	(4,507)	(5,552)
3	Total des volumes d'achat GSR prévus à la CT 2026-2027 (10 ⁶ m ³) ^c	300,066	364,474	372,763	369,140	522,800
4	Valeur nette issue de la vente des UC [(1) + (2)] / (3) (¢/m ³)	(4,632)	(31,285)	(22,505)	(36,235)	(31,563)

a Le total des lignes 1 et 2 correspond au scénario 2, soit 70 % du GSR injecté.

b Les ventes nettes UC_t correspondant à la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 sont évaluées à 0 \$ en date de la preuve. Donc le montant équivalait au solde du CER - Revenus RCP_{t-1} qui représente le solde réel des ventes nettes d'UC au 30 septembre 2025.

c Volumes d'achat GSR prévus au dossier tarifaire 2026-2027 issus du dossier R-4287-2025, pièce B-0161, p. 1, ligne 12, colonne 2026-2027. Valeurs extrapolées pour 2029-2030 et 2030-2031.

Plus particulièrement, OC souhaite comprendre dans quelle mesure l'intégration de ces revenus additionnels, qui augmente la valeur nette issue de la vente des UC intégrée au tarif GSR de 4,111 à 12,708 ¢/m³ en 2026-2027, influence les hypothèses retenues quant aux revenus tirés des ventes d'UC pour les années tarifaires subséquentes, notamment pour 2027-2028 et 2028-2029, ainsi que les impacts anticipés sur l'évolution du tarif GSR à moyen terme.

Cette question est d'autant plus pertinente que, dans sa décision D-2026-059, la Régie a demandé à Énergir de présenter, à chaque dossier tarifaire, les deux options d'intégration du solde du CER - Revenus RCP, ainsi que leurs impacts tarifaires respectifs⁴⁹. Cette demande visait notamment à assurer une plus grande transparence et à permettre l'évaluation des effets respectifs d'une intégration immédiate des revenus et d'une approche de lissage, particulièrement dans un contexte où l'évolution des revenus tirés des UC demeure incertaine.

OC constate que la preuve déposée dans le présent dossier reflète uniquement l'approche privilégiée par Énergir, soit l'intégration complète des revenus additionnels au tarif GSR de l'année 2026-2027. Sans remettre en question, à ce stade, la pertinence de faire bénéficier rapidement la clientèle des revenus effectivement réalisés, OC estime que la comparaison des deux options permettrait d'évaluer plus adéquatement les effets de l'approche retenue sur la stabilité du tarif GSR dans les prochaines années tarifaires.

⁴⁸ Décision [D-2026-059](#), par. 148.

⁴⁹ Décision [D-2026-059](#), par. 239.

Dans ces circonstances, OC ne formule pas de recommandation finale sur l'intégration immédiate des revenus additionnels et entend questionner Énergir lors de l'audience afin de mieux comprendre les hypothèses retenues quant à l'évolution anticipée des revenus issus des UC, les motifs justifiant cette approche plutôt qu'une approche de lissage, ainsi que les impacts anticipés sur l'évolution du tarif GSR à moyen terme.

Par ailleurs, OC estime qu'il importe d'assurer un suivi attentif de l'évolution des revenus issus de la vente d'UC et de leurs impacts sur le tarif GSR. À cet égard, OC note que la Régie a déjà prévu un mécanisme de suivi relatif aux ventes d'UC⁵⁰. OC considère que ce suivi devrait permettre d'assurer une meilleure transparence quant à l'évolution des revenus tirés des UC et à leurs effets sur le tarif GSR au fil des prochaines années tarifaires. OC ne juge donc pas nécessaire de formuler de recommandation additionnelle à cet égard à ce stade.

⁵⁰ Décision [D-2026-059](#), par. 241.

5. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

Énergir demande à la Régie de prendre acte du budget global du Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ) de 68,6 M\$ pour l'année 2026-2027, comprenant 61,7 M\$ en aides financières et 6,9 M\$ en dépenses d'exploitation, afin que celui-ci soit intégré au revenu requis⁵¹.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments*, la Régie n'est plus appelée à approuver les programmes d'efficacité énergétique d'Énergir, ceux-ci relevant désormais de l'autorité du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Dans sa décision D-2024-118⁵², la Régie a d'ailleurs précisé que son rôle se limite désormais, dans le cadre de l'établissement des tarifs, à examiner la raisonnable des sommes demandées, notamment en ce qui concerne les budgets du PGEÉ à intégrer au revenu requis. Les programmes et budgets couvrant la période 2026-2027 à 2028-2029 ayant déjà été approuvés par le MELCCFP, OC concentre donc son analyse sur les éléments susceptibles d'influencer la qualité des prévisions budgétaires utilisées aux fins de l'établissement du revenu requis.

I. Analyse d'OC

Dans son ensemble, le PGEÉ proposé apparaît raisonnable. Les principaux indicateurs demeurent relativement stables par rapport à l'année précédente, tandis que le budget global augmente légèrement, passant de 65,8 M\$ à 68,6 M\$. Cette hausse s'explique par une augmentation des aides financières, les dépenses d'exploitation demeurant stables. Par ailleurs, l'impact tarifaire du PGEÉ diminue, passant de 1,16% à 0,74% du revenu requis en distribution, un niveau qui demeure inférieur à l'ordre de grandeur d'environ 1% que la Régie jugeait acceptable dans une précédente décision⁵³.

Le tableau suivant présente l'évolution des principaux indicateurs du PGEÉ entre les années 2025-2026 et 2026-2027.

⁵¹ [B-0149](#), p.16

⁵² Décision [D-2024-118](#).

⁵³ Décision [D-2023-127](#), par.228.

Tableau OC-3 - Évolution des principaux indicateurs du PGEÉ (2025-2026 et 2026-2027)

	Prévisions 2025-2026		Prévisions 2026-2027	
Survol du programme				
Économies nettes (Mm³)	56,9	(a)	55,5	(e)
Participants (nombre)	non-dispo.	(a)	2953	(e)
Réduction nette de GES (tonnes de CO2)	109359	(a)	106632	(e)
Budget total (M\$)	65,8	(a)	68,6	(e)
Aides financières (M\$)	59	(a)	61,7	(e)
Dépenses d'exploitation (M\$)	6,9	(a)	6,9	(e)
Impact tarifaire	1,16%	(b)	0,74%	(e)
Indicateurs de performance				
Ratio aide financière / budget total (\$)	89,6%	(c)	89,9%	(f)
Ratio aide financière / économies brutes (\$/m³)	0,92	(c)	1,04	(f)
Ratio aide financière / surcoût des mesures	31,7%	(c)	39%	(f)
Ratio frais d'exploitation / budget total	10,4%	(c)	10,1%	(f)
Ratio frais d'exploitation / économies brutes (\$/m³)	0,107	(c)	0,117	(f)
Tests de rentabilité économique				
TCTR ratio avec BNÉ	3,09	(d)	2,94	(e)
TCS ratio	5,7	(d)	5,25	(e)

(a) Dossier R-4287-2024 Phase 2, B-0176, p.2, tableau 1.

(b) Dossier R-4213-2022, Décision D-2023-127, par. 225.

(c) Dossier R-4213-2022, B-0061, p.19, tableaux 4-5.

(d) Dossier R-4287-2024 Phase 2, B-0176, p.3, tableau 2.

(e) Dossier R-4334-2026, B-0149.

(f) Dossier R-4334-2026, B-0137, p.13.

Les résultats des tests de rentabilité économique demeurent favorables pour l'année 2026-2027. À l'exception des programmes *Soutien MFR*, *Innovation efficace* et *Sensibilisation*, les tests par programme démontrent des résultats supérieurs à 1.00 selon les différents tests décisionnels et complémentaires applicables⁵⁴, soit le test du coût total en ressources (« TCTR ») avec bénéfices non énergétiques (« BNÉ ») et le test du coût social (« TCS »).

OC note toutefois que ces résultats tiennent compte des coûts associés aux travaux de mise à jour quinquennale du potentiel technicoéconomique d'économie de gaz naturel. Pour l'année 2026-2027, Énergir prévoit un montant significatif à cette fin⁵⁵, lequel est inclus dans les dépenses d'exploitation du PGEÉ. Cette dépense ponctuelle, engagée sur une base quinquennale, est répartie entre les différents volets du PGEÉ, à l'exception des volets *Sensibilisation* et *Innovation efficace*. Cette méthode d'allocation a pour effet d'intégrer une portion de ces coûts aux analyses économiques des programmes concernés et d'influencer les résultats des tests TCTR et TCS.

⁵⁴ B-0149, p.15, tableau 4.

⁵⁵ Le montant exact a été déposé sous pli confidentiel, au document B-0138, question 3.2.

Malgré l'intégration de cette dépense non récurrente, les résultats des tests par programme demeurent positifs.

Ainsi, les principaux indicateurs du PGEÉ, incluant les résultats des tests économiques, appuient selon OC le caractère raisonnable des sommes demandées par Énergir pour l'année tarifaire 2026-2027. Cela étant, certains éléments spécifiques des prévisions budgétaires méritent une attention particulière afin de s'assurer que les montants intégrés au revenu requis reposent sur des hypothèses représentatives de la réalité observée.

À cet égard, OC souhaite attirer l'attention de la Régie sur les prévisions relatives au volet *Thermostats intelligents* du programme *Appareils efficaces – résidentiel*. Dans le présent dossier, Énergir prévoit une diminution importante tant du budget que du nombre de participants anticipés à ce volet par rapport aux prévisions des années précédentes. Plus particulièrement, le nombre de participants prévus passe de 3100 en 2025-2026 à 670 en 2026-2027, et l'aide financière prévue diminue de 310 000 \$ à 67 000 \$.

Le tableau suivant présente l'évolution des prévisions et des résultats observés pour le volet Thermostats intelligents au cours des dernières années.

Tableau OC-4 - Évolution des prévisions et résultats du volet Thermostats intelligents - Résidentiel

	2024-2025		2025-2026	2026-2027
	Prévision	Réel	Prévision	Prévision
Nombre de participants total	2500 (a)	2833 (b)	3100 (a)	670 (d)
Portion dédiée - Biénergie	non-dispo (a)	non-dispo (b)	521 (e)	0 (d)
Aide financière totale*	250 000 \$ (a)	283 300 \$ (b)	310 000 \$ (a)	67 000 \$ (d)
Portion dédiée - Biénergie	non-dispo (a)	non-dispo (b)	52 080 \$ (c)	0 (d)

* L'aide financière unitaire est de 100\$.

(a) Dossier R-4213-2022, B-0062, p. 13.

(b) Dossier R-4328-2025, B-0086, p. 13

(c) Dossier R-4287-2024 Phase 2, B-0094, p. 2.

(d) Dossier R-4334-2026, B-0149.

(e) Calcul basé sur l'aide unitaire de 100\$.

Interrogée à ce sujet, Énergir explique que cette diminution découle de l'hypothèse formulée lors de la préparation de ses prévisions selon laquelle les clients participant à la biénergie auraient

accès au programme de thermostats gratuits d'Hydro-Québec⁵⁶. Sur cette base, Énergir avait prévu une participation nulle de cette clientèle à son propre programme en 2026-2027⁵⁷.

Or, cette hypothèse ne s'est finalement pas matérialisée, puisque les clients participant à la biénergie ne sont pas admissibles au programme de thermostats gratuits d'Hydro-Québec. Énergir souligne cependant que les volets *Thermostats intelligents* d'Énergir demeurent tout de même accessibles à cette clientèle et que les demandes continueront d'être analysées selon les critères habituels d'admissibilité. Énergir indique d'ailleurs que l'incidence de cette situation pourra être constatée dans son rapport annuel⁵⁸.

Bien que cette hypothèse puisse expliquer une partie de la diminution anticipée, OC s'interroge sur le fait qu'elle puisse expliquer à elle seule l'ampleur de la réduction prévue. En effet, la clientèle en biénergie représentait 521 participants prévus en 2025-2026, alors que la prévision globale diminue de 2 430 participants entre 2025-2026 et 2026-2027. Les informations au dossier ne permettent pas de comprendre quelles autres hypothèses sous-tendent cette baisse importante des prévisions.

Dans ce contexte, OC estime qu'un suivi plus détaillé des résultats des différents volets du PGEÉ permettrait de mieux apprécier les facteurs expliquant l'évolution de la participation et, par conséquent, d'améliorer la qualité des prévisions présentées dans les prochains dossiers tarifaires. À cet égard, il serait notamment utile que les prochains suivis distinguent, lorsque cela est possible, les aides financières accordées aux participants en biénergie de celles versées aux autres participants. Cette information permettrait de mesurer plus précisément l'incidence de la clientèle en biénergie sur les résultats du programme et de mieux évaluer la validité des hypothèses retenues pour établir les prévisions.

OC est consciente que l'impact financier associé aux volets *Thermostats intelligents* demeure très limité à l'échelle du budget global du PGEÉ. Son objectif n'est donc pas de remettre en question l'intégration du budget proposé au revenu requis pour 2026-2027, mais plutôt de favoriser une amélioration continue de la qualité des prévisions et de la transparence des hypothèses qui les sous-tendent.

⁵⁶ [B-0137](#), p.14, question 3.3.1

⁵⁷ [B-0048](#), p.2.

⁵⁸ [B-0137](#), p.14, question 3.3.1

II. Recommandations

En conséquence, OC recommande à la Régie de prendre acte du budget du PGEÉ présenté par Énergir et d'en permettre l'intégration au revenu requis pour l'année tarifaire 2026-2027.

OC recommande également à la Régie de demander à Énergir de tenir compte, dans ses prochaines prévisions budgétaires relatives au volet *Thermostats intelligents* de ses programmes *Appareils efficaces – résidentiel* et *Appareils efficaces – affaires*, des informations désormais disponibles concernant l'admissibilité des clients participant à la biénergie au programme de thermostats gratuits d'Hydro-Québec, afin que les prévisions de participation reposent sur des hypothèses représentatives de la réalité observée.

Enfin, OC recommande que les prochains suivis des résultats présentent distinctement, lorsque cela est possible, les aides financières accordées aux participants en biénergie de celles versées aux autres participants, afin de faciliter l'évaluation de ces mesures et d'améliorer la qualité des prévisions utilisées aux fins de l'établissement du revenu requis.

6. COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

Énergir demande à la Régie de reconduire, pour l'année tarifaire 2026-2027, la majoration temporaire de 20% des seuils d'admissibilité du Compte d'aide au soutien social (CASS), ainsi que le soutien financier accordé aux associations coopératives d'économie familiale (ACEF)⁵⁹. À l'appui de sa demande, Énergir indique poursuivre les travaux amorcés au cours de la dernière année afin de développer une approche plus globale en matière de précarité énergétique. Elle souligne notamment avoir mis en place un comité de gouvernance interne, renforcé la formation offerte aux agents des comptes à recevoir, amélioré l'information en ligne destinée à sa clientèle et entrepris une réflexion sur les pratiques mises en œuvre dans d'autres juridictions. Énergir précise toutefois qu'il est encore trop tôt pour présenter les orientations qui pourraient découler de cette démarche⁶⁰ et demande ainsi la reconduction des modalités actuelles du CASS.

⁵⁹ [B-0049](#), p.4.

⁶⁰ *Ibid.*, p.3

I. Analyse d'OC

a. Des démarches concrètes pour mieux rejoindre la clientèle

OC salue les démarches entreprises par Énergir au cours de la dernière année afin de mieux soutenir sa clientèle en difficulté de paiement. Elle considère que les mesures mises en œuvre, notamment le renforcement de la formation des agents des comptes à recevoir et la bonification de l'information offerte sur le site Web d'Énergir⁶¹, constituent des initiatives concrètes susceptibles de faciliter le repérage des ménages en situation de vulnérabilité et de mieux les orienter vers les ressources disponibles.

OC accueille également favorablement la volonté d'Énergir de poursuivre sa collaboration avec les associations coopératives d'économie familiale (ACEF), lesquelles jouent un rôle important dans l'accompagnement des ménages en difficulté de paiement. À cet égard, OC appuie la reconduction du soutien financier qui leur est accordé.

Par ailleurs, OC note que le nombre d'adhésions au programme CASS a augmenté au cours de la dernière année, passant de 38 clients entre le 1er octobre 2024 et le 30 juin 2025 à 74 clients entre le 1er octobre 2025 et le 30 juin 2026⁶². Bien qu'Énergir indique ne pas être en mesure d'isoler précisément l'effet de la majoration de 20% des seuils d'admissibilité sur cette hausse, OC estime que cette évolution témoigne de la pertinence du programme et de l'importance de maintenir des mesures permettant de soutenir les ménages en situation de vulnérabilité.

b. La poursuite des travaux sur la précarité énergétique

OC appuie la demande d'Énergir de reconduire la majoration temporaire de 20% des seuils d'admissibilité au CASS. Dans le contexte économique actuel, cette mesure demeure pertinente afin de maintenir l'accès au programme pour les ménages qui en ont besoin.

Cela étant dit, cette majoration est désormais reconduite depuis plusieurs années⁶³. Si OC estime opportun d'en maintenir l'application dans le contexte actuel, elle considère néanmoins qu'il serait souhaitable que les travaux entrepris par Énergir permettent, dans un prochain dossier tarifaire,

⁶¹ <https://energir.com/fr/residentiel/espace-client/facturation-et-tarification/mesures-soutien-pour-les-familles-faible-revenu>

⁶² B-0137, question 4.2.

⁶³ Décisions D-2022-123 par. 385, D-2023-127 par.333, D-2024-113 par.337 et D-2026-011 par. 344.

de présenter les orientations découlant de sa réflexion sur la précarité énergétique ainsi que les perspectives d'évolution du programme CASS.

Cette réflexion apparaît d'autant plus pertinente dans le contexte de la hausse du seuil réglementaire des frais de socialisation entrée en vigueur en 2025. Cette modification est susceptible d'entraîner une augmentation des frais assumés collectivement par la clientèle, ce qui pourrait accentuer les pressions financières exercées sur certains ménages et accroître, à terme, le nombre de clients en situation de précarité énergétique. Dans ce contexte, OC estime important qu'Énergir se dote d'une vision à moyen et long terme quant à l'évolution de ses mesures de soutien destinées aux ménages vulnérables.

Une telle démarche permettrait d'offrir une meilleure prévisibilité quant aux mesures envisagées et à leur pérennité, tout en assurant que les interventions d'Énergir demeurent adaptées aux besoins des ménages en situation de vulnérabilité. OC réitère enfin sa volonté de collaborer avec Énergir dans cette réflexion afin d'identifier les meilleures avenues pour rejoindre les clientèles en difficulté de paiement et contribuer à l'évolution des paramètres du programme CASS.

II. Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, OC recommande à la Régie d'approuver la reconduction, pour l'année tarifaire 2026-2027, de la majoration temporaire de 20% des seuils d'admissibilité du CASS, ainsi que la proposition d'Énergir de maintenir le soutien financier accordé aux ACEF.

OC recommande également à la Régie de prendre acte des travaux entrepris par Énergir en matière de précarité énergétique et de l'inviter à présenter, dans un prochain dossier tarifaire, les orientations découlant de cette réflexion ainsi que les perspectives d'évolution du programme CASS. OC réitère enfin sa volonté de collaborer avec Énergir afin de contribuer à l'identification de mesures permettant de mieux rejoindre et soutenir les ménages en difficulté de paiement.

7. MONTANTS ENGAGÉS EN SOUTIEN À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À LA BIÉNERGIE

Dans son suivi relatif aux montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie⁶⁴, Énergir souligne qu'elle ne prévoit aucun montant à ce titre dans ses prévisions du PGEÉ pour l'année 2026-2027. Elle précise également que les mesures de soutien à la biénergie financées par le gouvernement du Québec ne présentent aucun impact tarifaire dans le présent dossier, considérant qu'elles sont entièrement financées par le MELCCFP.

I. Analyse d'OC

OC reconnaît, conformément aux observations formulées par la Régie dans sa décision D-2026-057⁶⁵, que son rôle est limité à l'égard d'un programme entièrement financé par le gouvernement du Québec et n'ayant aucun impact tarifaire dans le présent dossier. Cela étant, OC considère que ce constat ne fait pas obstacle au maintien d'un suivi de la performance de ces mesures, puisque celles-ci contribuent aux objectifs de conversion vers la biénergie et peuvent avoir une incidence sur certains indicateurs suivis dans le cadre des dossiers tarifaires d'Énergir.

À cet égard, OC rappelle que, dans sa décision D-2023-068⁶⁶, la Régie a demandé à Énergir de présenter les montants engagés dans le cadre de son PGEÉ ainsi que les aides financières gouvernementales allouées en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie. Pour OC, ce suivi demeure pertinent, puisque bien que ces mesures soient financées à l'extérieur du cadre tarifaire, leur performance contribue à la trajectoire de consommation de gaz naturel d'Énergir et à l'atteinte de ses objectifs de réduction de consommation de gaz naturel et d'émissions de GES.

L'ampleur du programme gouvernemental justifie également le maintien d'un suivi de ses résultats. Doté d'un financement de 163,4 M\$, le programme⁶⁷ vise plus de 11 000 ménages ainsi que près de 450 bâtiments commerciaux et institutionnels sur une période de trois ans. Les réductions d'émissions de GES associées sont estimées à près de 55 000 tonnes d'équivalent CO₂ par année, alors que les économies d'énergie prévues atteignent plus de 600 000 GJ. Pour OC, un suivi de ces mesures revêt une importance particulière pour la clientèle résidentielle,

⁶⁴ [B-0048](#).

⁶⁵ Décision [D-2026-057](#).

⁶⁶ Décision [D-2023-068](#).

⁶⁷ Québec poursuit ses investissements dans la biénergie pour soutenir la transition énergétique.

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-poursuit-ses-investissements-dans-la-bienergie-pour-soutenir-la-transition-energetique-69704>

puisque les aides financières offertes peuvent constituer un facteur déterminant dans la décision des ménages d'entreprendre des travaux de conversion vers la biénergie. Il importe donc que ces mesures soient accessibles, connues de la clientèle visée et qu'elles rejoignent effectivement les ménages susceptibles d'en bénéficier.

OC note que le suivi des aides financières gouvernementales pourrait devenir plus difficile à réaliser. Énergir indique que les données publiques auparavant disponibles sur le site du MELCCFP n'existent plus⁶⁸, les mesures visant la biénergie ayant été intégrées à d'autres programmes gouvernementaux. Ainsi, il n'existe plus de données distinctes comparables à celles disponibles auparavant permettant d'isoler les montants spécifiquement consacrés au soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie.

Dans ce contexte, OC estime qu'il demeure important que les prochains dossiers tarifaires permettent de suivre, dans la mesure du possible, les résultats associés aux mesures gouvernementales de soutien à la conversion vers la biénergie, notamment quant aux montants engagés, au nombre de participants, aux conversions réalisées ainsi qu'aux réductions de consommation de gaz naturel et d'émissions de GES associées.

II. Recommandations

OC recommande à la Régie de prendre acte du suivi déposé par Énergir conformément à la décision D-2023-068 et de demander à Énergir de poursuivre, dans ses prochains dossiers tarifaires et rapports annuels, le suivi de l'ensemble des mesures de soutien à la conversion vers la biénergie.

Dans le cadre de ce suivi, Énergir devrait présenter, dans la mesure du possible, les informations disponibles pour l'ensemble des mesures concernées, qu'elles soient financées par des aides gouvernementales ou offertes dans le cadre de son programme global d'efficacité énergétique, notamment les montants engagés, le nombre de participants, les conversions réalisées ainsi que les résultats obtenus en matière de réduction de la consommation de gaz naturel et d'émissions de GES associées.

⁶⁸ [B-0048](#), p.3.

8. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

OC recommande à la Régie de :

Prévision des livraisons : Biénergie

- **Demander** à Énergir de bonifier le rapport de suivi sur la biénergie déposé dans le cadre du rapport annuel en présentant les taux de pénétration réels des clientèles résidentielle, commerciale et institutionnelle ainsi que les volumes de transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie ;
- **Demander** à Énergir de présenter, dans ses prochains dossiers tarifaires, les taux de pénétration prévus pour les clientèles résidentielle, commerciale et institutionnelle utilisés aux fins de l'établissement des prévisions de volumes transférés vers l'électricité.

Demande volontaire de gaz de source renouvelable (GSR)

- **Prendre acte** des prévisions de demande volontaire de GSR présentées par Énergir ainsi que des modifications apportées à sa méthodologie de prévision ;
- **Demander** à Énergir de bonifier, dans ses prochains dossiers tarifaires, les informations permettant d'expliquer les écarts entre les prévisions de demande volontaire de GSR déposées dans des dossiers tarifaires successifs et les résultats observés, en précisant notamment l'incidence de la nouvelle méthodologie et des ajustements qualitatifs apportés à la modélisation, incluant l'évolution des quatre indices utilisés.

Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)

- **Prendre acte** du budget global du PGEÉ présenté par Énergir pour l'année 2026-2027 et d'en permettre l'intégration au revenu requis ;
- **Demander** à Énergir de tenir compte, dans ses prochaines prévisions budgétaires relatives aux volets *Thermostats intelligents* de ses programmes *Appareils efficaces - résidentiel* et *Appareils efficaces - affaires*, des informations disponibles concernant l'admissibilité des participants en biénergie au programme de thermostats gratuits d'Hydro-Québec ;
- **Demander** à Énergir que les prochains suivis des résultats distinguent, lorsque cela est possible, les aides financières accordées aux participants en biénergie de celles versées

aux autres participants, afin de faciliter l'évaluation des mesures associées à cette clientèle et d'améliorer la qualité des prévisions utilisées aux fins de l'établissement du revenu requis.

Compte d'aide au soutien social (CASS)

- **Approuver** la reconduction, pour l'année tarifaire 2026-2027, de la majoration temporaire de 20 % des seuils d'admissibilité du Compte d'aide au soutien social (CASS) et du soutien financier accordé aux associations coopératives d'économie familiale (ACEF) ;
- **Inviter** Énergir à présenter, dans un prochain dossier tarifaire, les conclusions de sa réflexion sur la précarité énergétique ainsi que les orientations envisagées quant à l'évolution du programme CASS ;
- **Prendre acte** de la volonté d'OC de collaborer avec Énergir afin de contribuer au développement de mesures permettant de mieux soutenir les ménages en difficulté de paiement.

Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie

- **Prendre acte** du suivi déposé par Énergir conformément à la décision D-2023-068 ;
- **Demander** à Énergir de maintenir, dans ses prochains dossiers tarifaires et rapports annuels, un suivi des résultats associés à l'ensemble des mesures de soutien à la conversion vers la biénergie.

Le tout respectueusement soumis.

9. ANNEXE

Tableau OC-5 – Données sur les programmes de biénergie fournies dans la CT 2025-2026⁶⁹

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de pénétration annuel	%	%	%	%	%	%	%	%
Résidentiel	1%	28%	34%	60%	74%	84%	88%	91%
Commercial			1%	9%	18%	27%	36%	45%
Institutionnel			0,3%	9%	18%	27%	36%	45%
Potentiel annuel du nombre de clients existants éligibles à la biénergie	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Résidentiel	5 340	5 254	5 193	5 114	5 571	5 663	5 574	5 488
Commercial	1 794	1 770	1 753	1 732	2 746	3 058	3 020	2 982
Institutionnel	363	355	350	344	393	404	397	389
Potentiel annuel de volumes de clients existants éligibles à la biénergie	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³
Résidentiel	20,8	20,4	19,9	19,3	19,5	19,5	19,3	19,0
Commercial	21,4	21,0	20,5	19,9	34,3	40,9	39,8	38,8
Institutionnel	17,7	17,0	16,5	15,6	16,1	15,8	14,8	13,9
Durée de vie des équipements	ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans
Résidentiel								
Commercial	15	15	15	15	15	15	15	15
Institutionnel								
Transferts vers l'électricité attribuables à la Biénergie	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³
Résidentiel, Commercial et Institutionnel	(0,0)	(0,6)	(1,2)	(9,6)	(14,7)	(18,3)	(23,3)	(26,5)

Tableau OC-6 – Données sur les programmes de biénergie fournies dans la CT 2026-2027⁷⁰

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de pénétration annuel	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Résidentiel	1%	28%	34%	64%	66%	72%	78%	85%	90%
Commercial			1%	5%	10%	13%	20%	31%	42%
Institutionnel			0,3%	5%	18%	25%	30%	41%	50%
Potentiel annuel du nombre de clients existants éligibles à la biénergie	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
Résidentiel	5 340	5 254	5 193	5 114	5 571	5 663	5 574	5 488	5 400
Commercial	1 794	1 770	1 753	1 732	2 746	3 058	3 020	2 982	2 943
Institutionnel	363	355	350	344	393	404	397	389	382
Potentiel annuel de volumes de clients existants éligibles à la biénergie	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³
Résidentiel	20,8	20,4	19,9	19,3	19,5	19,5	19,3	19,0	18,8
Commercial	21,4	21,0	20,5	19,9	34,3	40,9	39,8	38,8	37,7
Institutionnel	17,7	17,0	16,5	15,6	16,1	15,8	14,8	13,9	12,9
Durée de vie des équipements	ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans
Résidentiel									
Commercial	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Institutionnel									
Transferts vers l'électricité attribuables à la Biénergie	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³
Résidentiel, Commercial et Institutionnel	(0,0)	(0,6)	(1,2)	(3,8)	(5,8)	(11,2)	(14,4)	(16,8)	(21,6)

⁶⁹ Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0207](#), p.4, tableau Q 1.1.

⁷⁰ [B-0134](#), p.45, tableau Q-9.3.